

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le 11 MAR 2022

DECRET N° 22- 020/ PR

Portant Recrutement et Nomination d'un
Magistrat.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la Loi N°20-020/AU du 12 décembre 2020, relative à l'Organisation Judiciaire en Union des Comores, promulguée par le décret N°20-164/PR du 28 décembre 2020 ;
- VU la Loi organique N°15-013/AU du 28 décembre 2015, relative au Conseil Supérieur de la Magistrature, promulguée par le décret N°16-021/PR du 20 janvier 2016 ;
- VU la Loi N°05-018/AU du 31 décembre 2005, portant statut de la magistrature promulguée par le décret N°06-168/PR du 07 septembre 2006 ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et 16-132/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°21-081/PR du 26 août 2021, relatif à la Composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
- VU les nécessités de service :

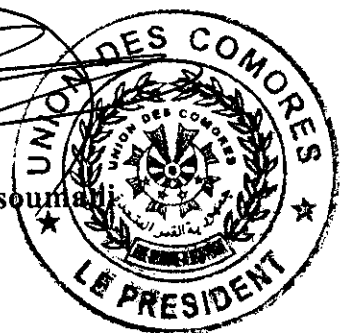
DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Moustadrane BEN SALIM BOINAIDI, Greffier dans les Cours et Tribunaux matricule N°82 524 K, précédemment Secrétaire Général de la Cours Supreme des Comores, est recruté dans le Corps de la Magistrature et classé au Premier Grade, Premier Groupe, Première Echelon.

ARTICLE 2 : L'intéressé est nommé Juge au Tribunal de Première Instance de Moroni.

ARTICLE 3 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, des Affaires Islamiques et de la Fonction Publique, chargé des Droits de l'Homme, de la Transparence et des Administrations publiques et le Ministre des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

AZALI Assoumani



UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le 11 MAR 2022

DECRET N° 22- 021 / PR

Portant Recrutement et Nomination d'un
Magistrat.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la Loi N°20-020/AU du 12 décembre 2020, relative à l'Organisation Judiciaire en Union des Comores, promulguée par le décret N°20-164/PR du 28 décembre 2020 ;
- VU la Loi organique N°15-013/AU du 28 décembre 2015, relative au Conseil Supérieur de la Magistrature, promulguée par le décret N°16-021/PR du 20 janvier 2016 ;
- VU la Loi N°05-018/AU du 31 décembre 2005, portant statut de la magistrature promulguée par le décret N°06-168/PR du 07 septembre 2006 ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et 16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°21-081/PR du 26 aout 2021, relatif à la Composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
- VU les nécessités de service :

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Hassane ASSOUMANI, Greffier dans les Cours et Tribunaux matricule N°85 671 U, précédemment Greffier en Chef à la Cours d'Appel de Moroni, est recruté dans le Corps de la Magistrature et classé au Deuxième Grade, Deuxième Groupe, Troisième Echelon.

ARTICLE 2 : L'intéressé est nommé Juge d'Instruction au Tribunal de Première Instance de Moroni.

ARTICLE 3 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, des Affaires Islamiques et de la Fonction Publique, chargé des Droits de l'Homme, de la Transparence et des Administrations publiques et le Ministre des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le 11 MAR 2022

DECRET N° 22- 011 / PR

Portant Recrutement et Nomination d'un
Magistrat.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la Loi N°20-020/AU du 12 décembre 2020, relative à l'Organisation Judiciaire en Union des Comores, promulguée par le décret N°20-164/PR du 28 décembre 2020 ;
- VU la Loi organique N°15-013/AU du 28 décembre 2015, relative au Conseil Supérieur de la Magistrature, promulguée par le décret N°16-021/PR du 20 janvier 2016 ;
- VU la Loi N°05-018/AU du 31 décembre 2005, portant statut de la magistrature promulguée par le décret N°06-168/PR du 07 septembre 2006 ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et 16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°21-081/PR du 26 aout 2021, relatif à la Composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
- VU les nécessités de service :

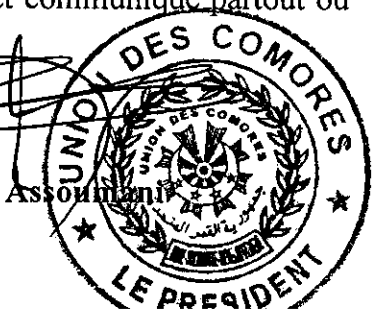
DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Said Youssouf SAID ABDEREMANE, Greffier dans les Cours et Tribunaux matricule N°88 404 H, précédemment Greffier à la Cour d'Appel de Moroni, est recruté dans le Corps de la Magistrature et classé au Deuxième Grade, Deuxième Groupe, Première Echelon.

ARTICLE 2 : L'intéressé est nommé Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Moroni en remplacement de Monsieur Elamine SAID MOHAMED.

ARTICLE 3 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, des Affaires Islamiques et de la Fonction Publique, chargé des Droits de l'Homme, de la Transparence et des Administrations publiques et le Ministre des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

AZALI Assoumani



UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le 11 MAR 2022

DECRET N° 22-023/PR

Portant Recrutement et Nomination d'un
Magistrat.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la Loi N°20-020/AU du 12 décembre 2020, relative à l'Organisation Judiciaire en Union des Comores, promulguée par le décret N°20-164/PR du 28 décembre 2020 ;
- VU la Loi organique N°15-013/AU du 28 décembre 2015, relative au Conseil Supérieur de la Magistrature, promulguée par le décret N°16-021/PR du 20 janvier 2016 ;
- VU la Loi N°05-018/AU du 31 décembre 2005, portant statut de la magistrature promulguée par le décret N°06-168/PR du 07 septembre 2006 ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et 16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°21-081/PR du 26 aout 2021, relatif à la Composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
- VU les nécessités de service :

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Zaynab AHMED BEN ALLAOUI, Greffier dans les Cours et Tribunaux matricule N°87 900 D, précédemment Greffière au Tribunal de Première Instance de Mutsamudu, est recrutée dans le Corps de la Magistrature et classée au Deuxième Grade, Deuxième Groupe, Première Echelon.

ARTICLE 2 : L'intéressée est nommée Juge au Tribunal de Première Instance de Mutsamudu.

ARTICLE 3 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, des Affaires Islamiques et de la Fonction Publique, chargé des Droits de l'Homme, de la Transparence et des Administrations publiques et le Ministre des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

AZALI Assoum



UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le 11 MAR 2022

DECRET N° 22-024/PR

Portant Nomination d'un Juge
d'Instruction au Tribunal de Première
Instance de Moroni.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la Loi N°20-020/AU du 12 décembre 2020, relative à l'Organisation Judiciaire en Union des Comores, promulguée par le décret N°20-164/PR du 28 décembre 2020 ;
- VU la Loi organique N°15-013/AU du 28 décembre 2015, relative au Conseil Supérieur de la Magistrature, promulguée par le décret N°16-021/PR du 20 janvier 2016 ;
- VU la Loi N°05-018/AU du 31 décembre 2005, portant statut de la magistrature promulguée par le décret N°06-168/PR du 07 septembre 2006 ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et 16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°21-081/PR du 26 aout 2021, relatif à la Composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
- VU les nécessités de service :

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Elamine SAID MOHAMED, Magistrat, matricule N°88 476 X, précédemment Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Moroni, est nommé Juge d'Instruction au même Tribunal en remplacement de Monsieur Oussama ABBAS.

ARTICLE 3 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, des Affaires Islamiques et de la Fonction Publique, chargé des Droits de l'Homme, de la Transparence et des Administrations publiques et le Ministre des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

AZALI Assoumani



UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le 11 MAR 2022

DECRET N° 22-025/PR

Portant Nomination d'un Juge au Tribunal de Première Instance de Moroni.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

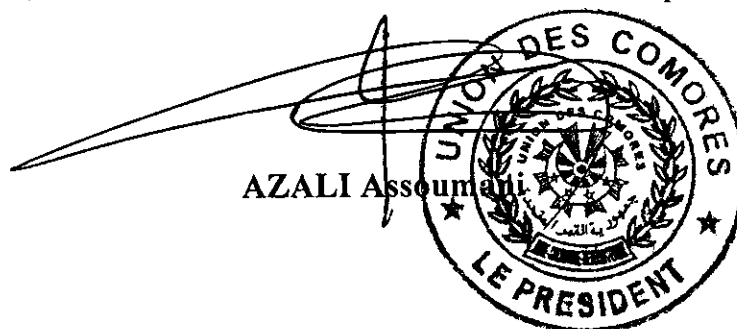
- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la Loi N°20-020/AU du 12 décembre 2020, relative à l'Organisation Judiciaire en Union des Comores, promulguée par le décret N°20-164/PR du 28 décembre 2020 ;
- VU la Loi organique N°15-013/AU du 28 décembre 2015, relative au Conseil Supérieur de la Magistrature, promulguée par le décret N°16-021/PR du 20 janvier 2016 ;
- VU la Loi N°05-018/AU du 31 décembre 2005, portant statut de la magistrature promulguée par le décret N°06-168/PR du 07 septembre 2006 ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et 16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°21-081/PR du 26 août 2021, relatif à la Composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
- VU les nécessités de service :

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Abdoulwahab NASSIM SIDI, Magistrat, matricule N° 87 212 P, précédemment Juge d'Instruction au Tribunal de Première Instance de Fomboni, Mohéli, est nommé Juge au Tribunal de Première Instance de Moroni.

ARTICLE 3 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, des Affaires Islamiques et de la Fonction Publique, chargé des Droits de l'Homme, de la Transparence et des Administrations publiques et le Ministre des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

AZALI Assoumani



UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le 11 MAR 2022

DECRET N° 22-026/PR

Portant Nomination d'un Juge au Tribunal de Première Instance de Mutsamudu.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la Loi N°20-020/AU du 12 décembre 2020, relative à l'Organisation Judiciaire en Union des Comores, promulguée par le décret N°20-164/PR du 28 décembre 2020 ;
- VU la Loi organique N°15-013/AU du 28 décembre 2015, relative au Conseil Supérieur de la Magistrature, promulguée par le décret N°16-021/PR du 20 janvier 2016 ;
- VU la Loi N°05-018/AU du 31 décembre 2005, portant statut de la magistrature promulguée par le décret N°06-168/PR du 07 septembre 2006 ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et 16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°21-081/PR du 26 août 2021, relatif à la Composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
- VU les nécessités de service :

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Oussamat ABBAS, matricule N°89 976 O, précédemment Juge d'Instruction Tribunal de Première Instance de Moroni, est nommé Juge au Tribunal de Première Instance de Mutsamudu.

ARTICLE 3 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, des Affaires Islamiques et de la Fonction Publique, chargé des Droits de l'Homme, de la Transparence et des Administrations publiques et le Ministre des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

AZALI Assoumani

